



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV/C/V/6 Add. 2
Original : anglais
Date : 6 octobre 1971

UPOV

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

Conseil

Cinquième session

Genève, 13 au 15 octobre 1971

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Rapport du Secrétaire général

Le 5 octobre 1971, le Secrétariat a reçu une lettre, en date du 30 septembre 1971, du Ministère suédois de l'Agriculture, sur la question des contributions. La lettre est reproduite au verso et constitue l'annexe III au document UPOV/C/V/6.

/Fin du document;
l'annexe suit/

Annexe III au document UPOV/C/V/6

LETTRE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SUEDE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UPOV
(DU 30 SEPTEMBRE 1971)

Original : anglais

La contribution de la Suède à l'UPOV

Me référant à vos lettres des 28 mai et 27 juillet 1971 concernant les contributions au budget de l'UPOV du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance.

Si la Suède devient membre de l'UPOV à compter du 1er janvier 1972, elle est disposée à verser une contribution pour l'exercice 1972 d'une unité et demie, soit l'équivalent de 42.600 francs suisses. Le fait que le Danemark et les Pays-Bas paraissent disposés, d'après les renseignements que nous avons reçus, à porter leur contribution à une unité et demie et à deux unités respectivement, a joué un rôle déterminant dans la décision du Gouvernement suédois.

/Fin de l'annexe III/